

N° 5894²

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2008-2009

PROJET DE LOI**portant modification de l'article 545 du Code civil**

* * *

RAPPORT DE LA COMMISSION JURIDIQUE

(12.11.2008)

La Commission se compose de: M. Patrick SANTER, Président; M. Paul-Henri MEYERS, Rapporteur; MM. Xavier BETTEL, Alex BODRY, Felix BRAZ, Mmes Christine DOERNER, Lydie ERR, Colette FLESCH, MM. Jacques-Yves HENCKES, Jean-Pierre KLEIN et Laurent MOSAR, Membres.

*

Le projet de loi sous avis a été déposé à la Chambre des Députés le 16 juin 2008 par le Ministre de la Justice. Le Conseil d'Etat a rendu son avis le 21 octobre 2008.

La Commission juridique a examiné le projet et l'avis du Conseil d'Etat dans sa réunion du 29 octobre 2008. Lors de la même réunion, elle a désigné Monsieur Paul-Henri Meyers comme rapporteur du projet de loi.

Les auteurs du projet de loi rappellent dans l'exposé des motifs que la modification de l'article 545 du Code civil constitue la suite nécessaire d'une révision de l'article 16 de la Constitution devenue effective, après les deux votes de la Chambre des Députés les 3 juillet et 10 octobre 2007, par l'entrée en vigueur de la loi du 24 octobre 2007. Depuis cette révision, l'article 16 de la Constitution est libellé comme suit: „*Nul ne peut être privé de sa propriété que pour cause d'utilité publique et moyennant juste indemnité, dans les cas et de la manière établies par la loi*“.

La révision de la Constitution était devenue incontournable pour permettre une application appropriée de la législation sur l'expropriation pour cause d'utilité publique déclarée inconstitutionnelle au motif de prévoir une indemnisation „*préalable*“ intégrale.

L'article 16 de la Constitution ne prévoyant plus l'indemnisation „*préalable*“, il y a lieu de supprimer cette exigence également dans l'article 545 du Code civil.

Dans son avis du 21 octobre 2008, le Conseil d'Etat a approuvé la modification de l'article 545 qui „*constitue la suite logique de la révision constitutionnelle*“.

*

La Commission juridique marque son accord avec la proposition de texte et propose à l'unanimité à la Chambre des Députés de voter le projet de loi dans la forme qui suit:

*

TEXTE PROPOSE PAR LA COMMISSION JURIDIQUE

PROJET DE LOI

portant modification de l'article 545 du Code civil

Article unique.– A l'article 545 du Code civil, les mots „et préalable“ sont supprimés.

Luxembourg, le 12 novembre 2008

Le Rapporteur,
Paul-Henri MEYERS

Le Président,
Patrick SANTER